

REGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ATELIER À PENDULE

L'Atelier à Pendule (AAP) est un élément constitutif de l'association Musée Georges Lemoine (MGL), il en est indissociable.

Il a pour objectifs :

d'entretenir, de réparer, de mettre en valeur les pièces exposées au Musée ou destinées à l'être.

De permettre à ses membres la pratique des techniques horlogères, l'acquisition et l'échange mutuel de connaissances théoriques et pratiques concernant l'horlogerie.

Les activités qui y sont pratiquées sont bénévoles et les membres ne percevront pas de rémunération à titre personnel.

L'association se réserve, pour elle, le droit de demander une participation financière à ceux pour qui des frais seraient engagés et pour tout travail effectué sur des pièces n'appartenant pas au Musée Georges Lemoine. Le montant de cette participation sera déterminé préalablement, d'un commun accord, entre les responsables de l'association et les demandeurs.

En tout état de cause, tout travail sur une pièce personnelle devra recevoir préalablement à sa mise en œuvre, l'accord des responsables de l'association.

L'association s'interdit de façon permanente d'exercer une activité commerciale qui puisse concurrencer celle des professionnels.

Elle ne dispense pas un enseignement qualifiant et réaffirme dans le présent règlement, l'« amateurisme » de ses membres.

Pour être membre de *l'atelier à pendule*, il faut :

- être membre de l'association MGL
- payer une cotisation annuelle supplémentaire de
- accepter l'ensemble du présent règlement
- se soumettre à une période d'essai de 3 mois, à l'issue de laquelle l'adhésion sera confirmée ou non par les responsable de l'association.

L'atelier fonctionne sous la responsabilité et l'autorité du président de l'association MGL, qui décide après concertation, des modalités d'ouverture et de fonctionnement.

Les participants disposeront de l'ensemble des matériels et outillages dont l'atelier dispose. Ils en useront avec *soin* sous le contrôle des responsables.

Ils s'imposeront en permanence :

- de remettre à sa place, après usage, tout matériel utilisé.
- de noter sur le registre ad hoc, les prélèvements de petites fournitures qui auront pu être faits et d'en acquitter le prix s'il s'agit de travail personnel.
- de noter sur le registre ad hoc également, l'épuisement prochain de telle ou telle fourniture, le mauvais état ou la détérioration éventuelle des outils utilisés.

Ils s'efforceront en permanence :

- de partager équitablement l'espace de travail avec les autres membres.
- d'entretenir une ambiance conviviale.
- de laisser, à leur départ, leur emplacement de travail *libre*.
- de ne pas laisser, plus que de raison, dans l'enceinte de l'atelier, de pièces personnelles.

Le Président sera assisté d'une ou plusieurs personnes qui seront en charge de tâches précises et notamment de :

1) *L'accueil et la réception des dons et prêts* et leur éventuelle prise en charge pour restauration. Un registre, constamment mis à jour, sera tenu à cet effet.

2) *L'entretien du matériel* propre au Musée et à l'atelier.

3) *La recherche et l'achat de matériel* et de fournitures nécessaires aux activités de l'atelier et du Musée et leur revente aux utilisateurs.

4) *La définition d'un programme d'activités* pour une période de et son organisation pratique. Ce programme sera porté, par voie d'affichage dans les locaux, à la connaissance de tous les membres de l'association suffisamment à l'avance.

Ce programme d'activités pourra comporter des séances de formation à des gestes techniques précis. Chaque séance comportant une partie théorique (exposé, diffusion de film....) et une partie pratique permettant la mise en œuvre des connaissances acquises.

De telles séances pourront être organisées en dehors des jeudi après-midi. Elles s'adresseront à des volontaires qui devront s'y inscrire au préalable.

L'atelier n'est pas ouvert au public. Celui-ci (simple visiteur ou auditeur) pourra y être accueilli sous la responsabilité d'un *membre de l'atelier*.

En toutes circonstances la sécurité des biens et des personnes devra être assurée en permanence et pourra nécessiter la limitation du nombre de personnes pouvant accéder à l'atelier.

L'expression d'opinions politiques ou religieuses n'a pas sa place au sein de *l'atelier à pendule* et sera toujours réservée aux relations privées.

Toute discussion, technique ou non, devra avoir lieu à l'extérieur de l'atelier, dans la salle d'exposition du Musée par exemple, afin de ne pas perturber le travail en cours.

La qualité de « membre de l'atelier à pendule » s'acquière, dans ces conditions, par la participation régulière aux activités de l'atelier. Elle implique l'acceptation sans réserves du présent règlement, dans sa formulation et dans son esprit, sous peine d'exclusion.

L'atelier à pendule est lié par convention avec l'association *Musée Georges Lemoine*. Les termes de cette convention sont réputés acceptés intégralement par ses membres.

Ce règlement approuvé par l'Assemblée Générale du 14 février 2008 et modifié par celle du 9 avril 2015 pourra encore être modifié. Ces modifications seront soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale.